

TARIF D'HEBERGEMENT POUR L'ANNEE 2022

TARIFS ELEVES

En 2022, les tarifs journaliers de restauration sont harmonisés dans l'ensemble des collèges publics du département et sont fixés comme suit :

Tarif journalier :		2.95 €
Montant de la remise d'ordre :		2.95 €
<u>Montant du forfait annuel</u>		<u>415.95€</u>
<u>141 jours de fonctionnement</u>		
Janvier Mars	43 jours	soit 126.85 €
Avril juillet	45 jours	soit 132.75 €
Septembre décembre	53 jours	soit 156.35 €

TARIF COMMENSAUX

Les tarifs journaliers pour l'année 2022 pour les différentes catégories de commensaux s'établissent comme suit :

Tarif 1 (agents, contrat aidé, assedu...)	2.95 €
Tarif 2 (commensaux indice < 460)	3.45 €
Tarif 3 (commensaux indice >460)	4.18 €
Tarif élèves externes	3.50 €
Hôte de passage :	9.55 €
Repas amélioré	20,00 €
Café	1.50 €
Charges pour panier repas	0.37 €
Elève école élémentaire	2.61 €

TAUX APPLIQUES

Ceux-ci sont appliqués sur les forfaits des élèves et les tickets des commensaux.

Taux de participation aux charges de fonctionnement (fixé par l'établissement) :

18 %

Taux de participation au fonds commun de service d'hébergement (fixé par le conseil départemental) :

1.25 %

Taux de participation au fonds de rémunération du personnel de restauration (fixé par le conseil départemental) :

22.5 %